

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAE 55 G Subvention (38.500 euros) et avenant à convention avec l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18e) et de l'autoriser à signer un avenant à convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion.

Article 2 : Une subvention de 38.500 euros est attribuée à l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) sise 17, rue Bernard Dimey (18e) (n° SIMPA : 8382, n° de dossier 2016-04847).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique D913, ligne DF55007, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO